

(*) N° 662/ 01702



Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

- M. le Docteur TENRET, Médecin-Directeur du sanatorium de Rwamagana.
- M. DEVIGNEZ, surveillant des T.P. KIGALI.

Réception provisoire des travaux de réfection des plafonds du sana de Rwamagana.

Dos. 03.600.38

*29/05 / TP 2/02 / AT
25.4.60*

et ami en Dupuis via

A Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à KIBUNGU.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Président du Conseil des Adjudications vous a désigné pour procéder, en compagnie du Docteur TENRET, Médecin-Directeur du Sanatorium, et de M. DEVIGNEZ, surveillant des T.P. à Kigali, Fonctionnaire dirigeant, à la réception provisoire des travaux de réfection des plafonds du sanatorium de Rwamagana, exécutés par l'entrepreneur SCHMITZ-CONIOT.

Veillez bien contacter cet entrepreneur et les membres désignés pour faire partie de la commission, la réception devant avoir lieu dès que possible.

Le procès-verbal de réception provisoire doit être rédigé en 7 exemplaires, dont un à remettre à l'entrepreneur et 6 à m'expédier d'urgence.

Je vous rappelle qu'au cas où il serait jugé que les travaux ne sont pas en état d'être réceptionnés, il vous appartiendrait d'établir un procès-verbal de refus de réception.

POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RWANDA-URUNDI,
LE CHEF DE LA 2ème SECTION, a.i.
CH. STIERNET.,

294 / TP 2/02/20
27.4.60

CONGO BELGE - BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
163	Kigali	19	27	1010	

Heure :
Uur :

Indications de service taxées.
Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée. Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement. Te collationneren.

Administration
centrale Kinshasa

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telec. van 23 augustus 1940.)

tp et entrepreneurs d'accord pour réception
plus tard le lundi 2 mai dix heures =
Cenn bac

Jupin
à Paris

Compte 27.4.60

PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE

L'an mil neuf cent soixante le deuxième jour du mois de mai la Commission de Réception provisoire du Ruanda, composée comme suit :

Président : J.A. DUPUIS, Agent Territorial Principal à Rwamagana

Membres : Docteur J. TENRET, Directeur de Camubac pour le Ruanda-Urundi

C. DEVIGNEZ, Surveillant TP à Kigali,

s'est réunie pour procéder à la réception provisoire des travaux de réfection des plafonds du Sanatorium de Rwamagana régis par lettre de commande n° 66I/54I4 du 21/12/59 dossier 03.600.38.

Monsieur Schmitz, Entrepreneur, assistait également à cette réception.

La Commission constate que :

- 1) les travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions de la lettre de commande et du cahier général des charges.
- 2) Les travaux ont pris fin le 31 mai, 1960.

La Commission formule les remarques suivantes :

- a) Le masticage de plusieurs joints de lattes de plafond sont à revoir.
- b) 6 mort delattes rugueuses sont à remplacer.
- c) En général, revoir le masticage des joints formés par la jonction des murs et de la moulure d'encadrement avant la réception définitive.

Tenant compte des remarques formulées ci-dessus, la Commission déclare admettre en réception provisoire les travaux.

Fait à Rwamagana au jour, mois et an comme indiqué ci-dessus.

Président : J. Dupuis 

Membres / J. Tenret 

C. Devigne 

Entrepreneur : J. Schmitz 

-.K.K.-

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

USUMBURA , le
B.P.90 , de

15 1960

(¹) N° 662/ 01702

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Réception provisoire des travaux
de réfection des plafonds du sana
de Rwamagana.

Transmis copie pour information à :
✓ M. le Docteur TENRET, Médecin-Directeur
du sanatorium de Rwamagana.
- M. DEVIGNEZ, surveillant des T.P.KIGALI.

USUMBURA, le
POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RWANDA-URUNDI,
LE CHEF DE LA 2ème SECTION, a.i.
CH. STIERNET.,

Dos. 03.600.38


A Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à
K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le
Président du Conseil des Adjudications vous a désigné pour pro-
céder, en compagnie du Docteur TENRET, Médecin-Directeur du
Sanatorium, et de M. DEVIGNEZ, surveillant des T.P. à Kigali,
Fonctionnaire dirigeant, à la réception provisoire des travaux
de réfection des plafonds du sanatorium de Rwamagana, exécutés
par l'entrepreneur SCHMITZ-CONIOT.

Veillez bien contacter cet entrepreneur
et les membres désignés pour faire partie de la commission,
la réception devant avoir lieu dès que possible.

Le procès-verbal de réception provisoire
doit être rédigé en 7 exemplaires, dont un à remettre à l'en-
trepreneur et 6 à m'expédier d'urgence.

Je vous rappelle qu'au cas où il serait
jugé que les travaux ne sont pas en état d'être réceptionnés,
il vous appartiendrait d'établir un procès-verbal de refus de
réception.

POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RWANDA-URUNDI,
LE CHEF DE LA 2ème SECTION, a.i.
CH. STIERNET.,